VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 1 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à seize heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **04 décembre 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **15**, le nombre des membres présents est de **13.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS DEPT. DE LA RÉUNION C.C.A.S

Éric FERRÈRE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzie CUVELIER - Mme Suzette RIVIERE - M. Pierrot CANTINA - M. René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE – M. Roger ZETTOR
Pour le Club des amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Absent : Mme Christelle ETHEVE-VADIER Conseillère Municipale) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 09 octobre 2025

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 09/10/2025 a été jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal **à la majorité, (1 abstention : Mr René VLODY),** adopte son contenu tel que proposé.

Pour expédition conforme,

Le Président

MAIRIE DES AVIRONS * DEPT. DE LA RÉUNION * C.C.A.S

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 18 DEC. 2025

PUBLIÉ LE : 18 DEC. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.